

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1070

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 26

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« doivent, »

insérer les mots :

« d'aucune manière que ce soit, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il sera ainsi permis d'élargir l'interdiction et ne pas la limiter juste aux statuts ou aux activités effectives. Ainsi, l'opportunité est-elle laissé à la Justice d'interpréter la loi le plus largement possible, sans se limiter aux 2 points cités.